



Une école de filles sera-t-elle établie à Cosne ?

Le 25 novembre 1867, le conseil municipal de Cosne prend connaissance des dispositions de la loi Duruy sur l'enseignement primaire et est invité à délibérer sur la question suivante : « *Une école publique de filles sera-t-elle établie à Cosne ?* »

ART. 1^{er}. Toute commune de cinq cents habitants et au-dessus est tenue d'avoir au moins une école publique de filles, si elle n'en est pas dispensée par le conseil départemental, en vertu de l'article 15 de la loi du 15 mars 1850.

Dans toute école mixte tenue par un instituteur, une femme nommée par le préfet, sur la proposition du maire, est chargée de diriger les travaux à l'aiguille des filles. Son traitement est fixé par le préfet, après avis du conseil municipal.

[Loi du 10 avril 1867, article 1](#)

Deux options sont envisagées. La première consiste à « *accorder à l'école de l'hospice une subvention déterminée, d'en faire ainsi une école publique, ce qui dispenserait la commune de la création d'une nouvelle, création qui nécessiterait une dépense importante.* » Cette première option ne sera finalement pas retenue.

Lors de la session du 10 février 1868, le conseil municipal étudie une seconde option : la construction d'une école. Le rapport de l'architecte voyer précise que « *la dépense est subordonnée à l'emplacement qui sera choisi et au nombre d'élèves qui doivent être réunies dans la même classe.* » La dépense sera plus élevée que pour l'école de Villechaud car en ville, il faut employer de la pierre de taille et de l'ardoise. Jugé trop cher, le projet est abandonné.

Le débat reprend en 1872. Le maire expose « *qu'à Cosne il n'y a point d'école de filles, que l'instruction primaire y est donnée ... par le pensionnat de l'hospice, dont la supérieure est une femme capable et intelligente ; qu'il a pensé que si on pouvait s'entendre avec elle pour lui faire diriger l'école primaire de filles, on éviterait la dépense de construction d'école et d'acquisition de mobilier scolaire.* » La supérieure, « *malgré la concurrence que créerait à son pensionnat l'instruction primaire gratuite, consentirait à s'en charger, à condition que la ville paierait les deux religieuses qui s'y consacraient.* »

Un conseiller objecte que « *la création d'une école de filles ne lui semble point nécessaire... qu'à Cosne l'instruction des filles n'y est point en souffrance ; en créant une école primaire gratuite ce serait créer une concurrence aux autres écoles, ce serait d'ailleurs une charge considérable pour la commune qui ne pourrait la supporter.* » Un autre déclare que l'école « *devrait être confiée à des institutrices laïques et non à des religieuses.* »

Le maire répond « *que l'instruction est donnée gratuitement aux garçons, qu'il n'en est point de même pour les filles qui, à l'exception d'un petit nombre fréquentant ce qu'on appelle la classe des pauvres, sont obligées de payer leurs leçons ; qu'il y a lieu de faire cesser cette inégalité.* » Le projet est encore ajourné.



Leçon de couture dans une classe de filles à la fin du 19^{ème} siècle (1)

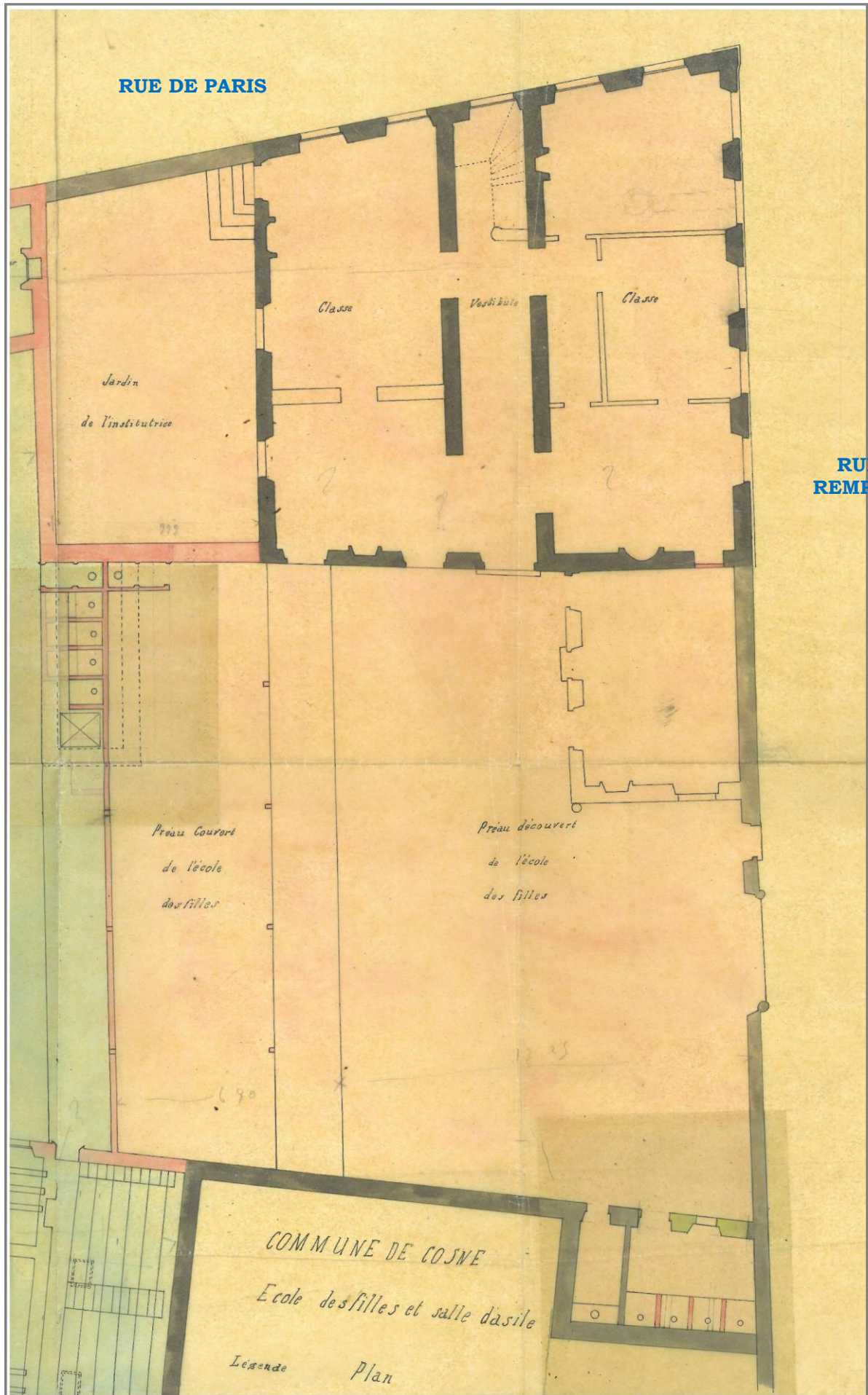
En 1874, le conseil envisage d'établir l'école de filles dans une maison que le curé Violette offrirait gratuitement à la ville « *à la seule condition d'y établir une salle d'asile (2) dirigée par les Sœurs de la Charité de Nevers* ». Après expertise, l'immeuble, sis entre la rue de Paris et la rue des Jardins, est finalement jugé trop exigu et insalubre.

En 1876, pressés par l'administration préfectorale, les élus municipaux décident d'acquérir la propriété Lerasle, à l'angle de la rue de Paris et de la rue des Remparts (3). Le projet dressé par l'architecte du Département prévoit d'aménager une école pour les filles dans la maison existante :

- Rez-de-chaussée : 2 classes séparées par un vestibule (superficie totale : 140 m²).
- 1^{er} étage : logement de l'institutrice (3 chambres + 1 cuisine) et 1 classe de 77 m².
- 2^{ème} étage : 2 chambres pour loger les sous-maîtresses.
- Dans la cour, préau couvert et lieux d'aisance.
- Jardin pour l'institutrice

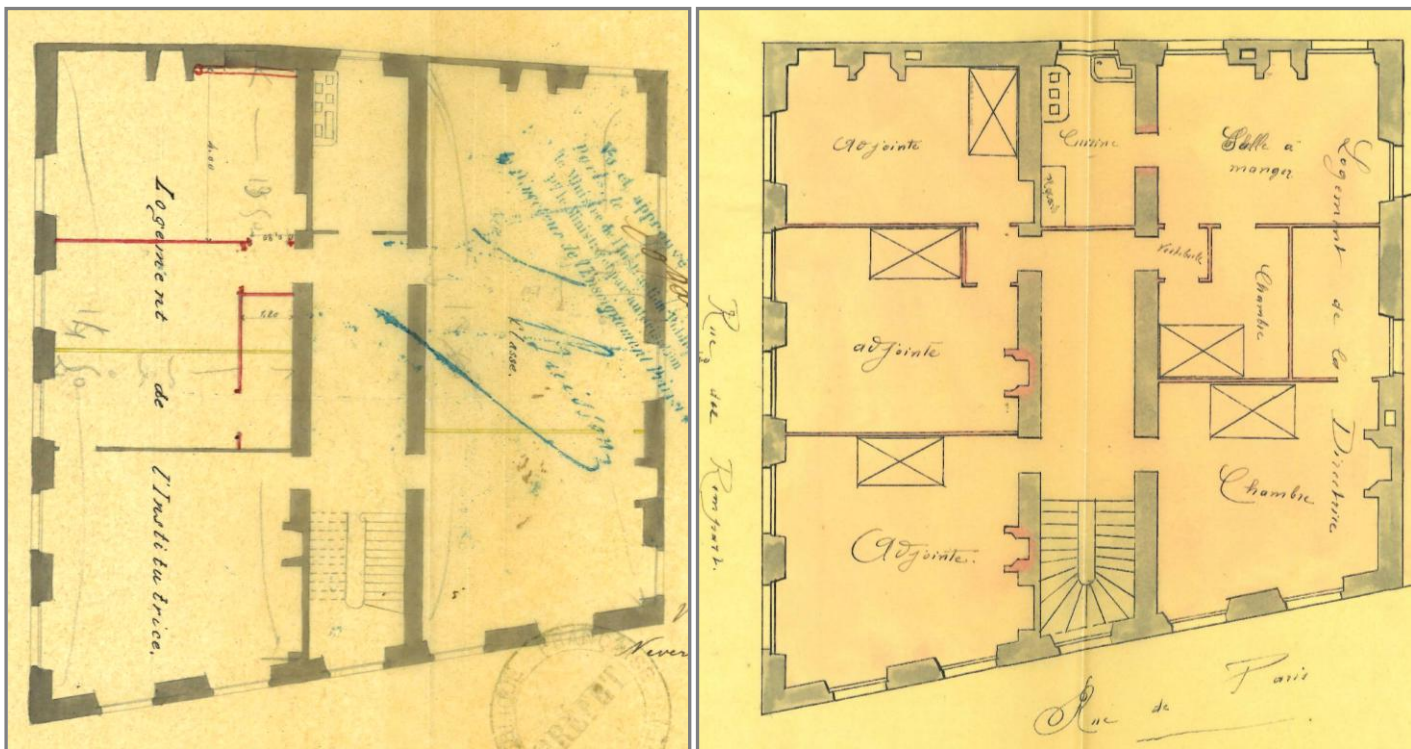
Les trois classes pourront accueillir 180 élèves.

Les travaux sont adjugés le 10 octobre 1880 à Basile Cormier et Charles Lefèvre, entrepreneurs à Cosne.



Plan du rez-de-chaussée, 2 août 1878

En 1892, le 1^{er} étage est transformé : on y aménage 3 chambres pour les maîtresses adjointes ; le logement de la directrice occupe l'emplacement de l'ancienne classe. L'école sera entièrement restructurée en 1912 ; ces travaux feront peut-être l'objet d'une future Cosnoisette...



Plan du 1^{er} étage, avant (1878) et après (1892) transformation



L'école de filles (à gauche de la photo) au début du 20^{ème} siècle

- (1) Archives départementales du Nord, 31 Fi 195, Fonds Marchand
- (2) Ecole maternelle
- (3) Actuelles rue du maréchal Leclerc et rue Edme Lavarenne

Sources Archives de Cosne :

- 1 D 16 à 1 D 18 – Délibérations du conseil municipal, 1868-1886**
- 4 M 12 – Construction de l'école de filles, 1872-1892**